

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20111215-2011_A193-DE
Date de télétransmission : 03/01/2012
Date de réception préfecture : 03/01/2012



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2011

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

2011_A193

OBJET : Développement économique et Emploi - Attribution de subvention aux associations à caractère économique - Association Pays d'Aix Développement "PAD"

Le 15 décembre 2011, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 décembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUPERREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GARNIER Eliane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LONG Danielle - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TRINQUIER Noëlle - VENEL Gérard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : LAGIER Robert suppléé par SANTINI Joseph-Marie - LECLERC Jean-François suppléé par ODERMATH Eric - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - VALETA Marie-José suppléée par HAMY François

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à PIZOT Roger - AREZKI Alain donne pouvoir à DESCLOUX Odette - BONTHOUX Odile donne pouvoir à JONES Michèle - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRUNET Danièle donne pouvoir à GARÇON Jacques - CHEVALIER Eric donne pouvoir à BERNARD Christine - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - DAGORNE Robert donne pouvoir à BONFILLON Jean - DECARA Yannick donne pouvoir à GERACI Gérard - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVAUX Pierre donne pouvoir à DEVESA Brigitte - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GERARD Jacky donne pouvoir à GARNIER Eliane - GUINDE André donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DUPERREY Lucien - LICCIA Marcel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - LOUIT Christian donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - PAOLI Stéphane donne pouvoir à PIERRON Liliane - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - ROUGIER Jacques donne pouvoir à CURINIER Erick - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à CHARDON Robert - SANGLINE Bruno donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude - SANTAMARIA Danielle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TERME Françoise donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - VEYRUNES Bernard donne pouvoir à VENEL Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CASSAN René - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - MATAS Henri - MOHAMMEDI Amaria - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUSSEL Jacques - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Odile BARBAT-BLANC

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 DECEMBRE 2011

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique – Interventions Economiques

**Objet : Attribution de subvention aux associations à caractère économique -
Association Pays d'Aix Développement « PAD »**

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport concerne l'attribution, pour 2012, d'une subvention à l'association Pays d'Aix Développement, œuvrant pour l'accompagnement des entreprises, leurs projets d'implantation et l'émergence de projets innovants. La demande de subvention s'établit de la façon suivante : 477 500 € au titre du fonctionnement général et 100 000 € pour l'extension du Dispositif d'Amorçage de Provence, fonds géré par PAD.

1. RAPPEL DES MISSIONS DE PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

Créée en 1996 à l'initiative de la Communauté du Pays d'Aix, PAD est un acteur majeur en matière de dynamique d'implantation des entreprises et de promotion économique du territoire.

Ses missions principales s'articulent autour de 4 axes majeurs :

- Promotion économique du territoire et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,

- Accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées,
- Accueil d'entreprises et facilitation de l'implantation (l'accompagnement d'une entreprise requiert en moyenne deux jours de travail),
- Gestion du fonds d'amorçage « Dispositif d'Amorçage de Provence » visant à favoriser l'émergence de projets technologiques ou innovants sur le bassin minier de Provence. A partir de 2012, ce dispositif s'étendra à la totalité du territoire communautaire.

Depuis septembre 2002, PAD est certifiée ISO 9001 – norme 2000*. C'est la première agence de l'arc méditerranéen à avoir entrepris et réussi cette démarche de Management Qualité.

PAD bénéficie depuis toujours d'un soutien particulier de la Communauté du Pays d'Aix. En effet, cette association est étroitement liée au développement économique de notre territoire puisqu'elle a pour objet d'accompagner et de favoriser la création et l'implantation d'entreprises, et de promouvoir l'attractivité du Pays d'Aix. Une convention triennale votée par le Bureau du 19 septembre 2008 encadre les conditions de ce partenariat. Celle-ci doit aujourd'hui être renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans. Elle est jointe au présent rapport.

Pour son fonctionnement général, PAD sollicite le soutien financier de la Communauté du Pays d'Aix à hauteur de 477 500 euros, représentant 76,25 % de son budget prévisionnel 2012

N° GU	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'association	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012/0001	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT	Promotion économique du territoire – création et implantation d'entreprises	470 000	626 299	477 500	477 500	OUI

* La Norme internationale ISO 9001:2000 spécifie les exigences relatives au système de management de la qualité lorsqu'un organisme :

1. doit démontrer son aptitude à fournir régulièrement un produit conforme aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables,
2. vise à accroître la satisfaction de ses clients par l'application efficace du système, y compris les processus pour l'amélioration continue du système et l'assurance de la conformité aux exigences des clients et aux exigences réglementaires applicables.

Toutes les exigences de la présente Norme internationale sont génériques et prévues pour s'appliquer à tout organisme, quels que soient son type, sa taille et le produit fourni.

2. L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'AMORÇAGE DE PROVENCE (DAP) SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE

L'élément majeur en 2012 des actions de PAD sera l'extension du « Dispositif d'Amorçage de Provence » – jusqu'alors réservé au Bassin Minier de Provence – à l'ensemble du territoire communautaire.

Ce fonds géré depuis 2003 par PAD à la demande de la Sous-préfecture consiste en prêts à taux 0 % d'un montant plafonné à 40 000 € et destinés aux porteurs de projets innovants. Ces prêts sont remboursables en cas de succès de l'entreprise. D'autre part, les porteurs de projets bénéficient d'un suivi professionnalisé durant toute la phase d'amorçage du projet et/ou de l'implantation de l'entreprise en pépinière ou en incubateur.

Depuis la création du dispositif, le Fonds d'Industrialisation du Bassin Minier (FIBM) confié à PAD s'élevait à 1,934 millions d'euros. Depuis 2003, sur le bassin minier, 47 dossiers ont été financés, 234 entreprises créées, 125 emplois générés. Enfin, 221 927 euros ont été remboursés.

Au 1^{er} septembre 2011, 12 dossiers ont été étudiés, 3 ont été financés pour un montant de 90 000 euros.

Pour l'extension du « Dispositif d'Amorçage de Provence » sur tout le territoire communautaire, le financement s'établirait de la façon suivante :

- 100 000 € de la Communauté du Pays d'Aix
- 100 000 € provenant de la mutualisation des Fonds de Revitalisation des Entreprises (dossier en cours avec la Sous-préfecture)
- 100 000 € correspondant aux remboursements des entreprises déjà aidées,
- 100 000 € provenant d'avances remboursables des banques partenaires : CIC, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole.

Une convention cadre tripartite Etat/PAD/Communauté du Pays d'Aix destinée à définir les différentes sources de financement et le périmètre d'intervention du dispositif figure en annexe.

N° GU	Manifestation + Date	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2012/0002	Dispositif d'Amorçage de Provence	PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT	Créations d'entreprises à caractère technologique ou innovant	Pour l'action 0	400 000	100 000	100 000	oui

3. UN BILAN D'ACTIVITE QUI TEMOIGNE DE LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

En 2010, PAD a suivi 514 dossiers (450 en 2009) ; 198 implantations ont été réalisées contre 150 l'année dernière, générant 2 866 emplois (2 240 en 2009). Fin 2010, 225 dossiers étaient toujours actifs et représentaient un potentiel de 2 700 emplois.

Les implantations se répartissent de la façon suivante :

- 62 % dans le secteur des services,
- 25 % dans celui de l'industrie,
- 14 % dans le commerce,
- 4 % dans le transport et la logistique,
- 1 % dans d'autres secteurs non identifiés.

En ce qui concerne le Dispositif d'Amorçage de Provence, le fonds a atteint 193 400 € fin 2010. 16 dossiers ont été présentés en 2010, 8 ont été retenus pour un montant de 320 000 €. Ces dossiers concernent principalement les domaines de la santé, les systèmes énergétiques et l'environnement.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil de Communauté du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;

VU l'avis de la Commission du 25 octobre 2011 et celui du Bureau Communautaire du 2 décembre 2011.

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement à l'association Pays d'Aix Développement d'une subvention de 477 500 € pour son fonctionnement général, conformément aux termes de la convention d'objectifs ;
- **APPROUVER** le versement à Pays d'Aix Développement d'une subvention de 100 000 € pour l'extension du Dispositif d'Amorçage de Provence à tout le territoire communautaire, conformément aux dispositions de la convention annexée ;
- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs annexée au présent rapport,
- **APPROUVER** les termes du renouvellement de la convention cadre triennale PAD/CPA en annexe,
- **APPROUVER** les termes de la convention tripartite Etat/PAD/Communauté du Pays d'Aix pour le Dispositif d'Amorçage de Provence en annexe,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 3A/90/6574 sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles après le vote du budget primitif 2012 voté au cours du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

ANNEXE 2

Fiche détaillée de l'association

Et son budget prévisionnel

DOSSIER N° 2012-0001	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N 6174	25 octobre 2011	3 décembre 2011	15 décembre 2011
PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT			
PRÉSIDENT	Monsieur Maurice FARINE		
SIÈGE	AIX EN PROVENCE		
OBJET STATUTAIRE	Promotion économique du Pays d'Aix, accueil d'entreprises et de leurs personnels, soutiens technique, administratif, promotionnel et pour les porteurs de projets éligibles, soutien financier par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt ni garantie		
OBJET DE LA DEMANDE	PAD sollicite le soutien financier de la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX afin de réaliser ses missions dans les meilleures conditions. Pour l'année 2012, l'association prévoit de développer les projets liées à l'identité économique (Energies de la Victoire) de maintenir la représentation du territoire dans les salons professionnels. D'autre part, le Dispositif d'Amorçage de Provence, réservé jusqu'à présent au Bassin Minier, sera étendu dès le 1er janvier 2012 à l'ensemble du territoire communautaire. Des actions de diversification en direction de l'industrie photovoltaïque ou des Biotechs mais aussi l'accueil des entreprises dans le secteur des énergies alternatives en Val de Durance seront développées.		
AUTRES PARTENAIRES	CG 13, CCIMP, PARTENAIRES PRIVÉS		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL	FG = 626 299 € DAP = 400 000 €	MONTANT DEMANDE	FG = 477 500 € DAP = 400 000 €
MONTANT PROPOSE	FG = 477 500 € DAP = 100 000 €	TAUX DE COUVERTURE	FG = 76.24 % DAP = 25 %
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2011	FG = 470 000 € DAP = 0 €	TAUX DE COUVERTURE 2011	74,32%
OBSERVATIONS			
MOYENS HUMAINS	6 CDI		
CRITERES D'ATTRIBUTION (délibération 2010-A099)			
Convergence avec les critères d'attribution définis lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2010			
L'ASSOCIATION DOIT ŒUVRER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	OUI		
LE SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION OU LE PROJET FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DOIT ÊTRE ATTACHÉ AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX	OUI		
LA DEMANDE DE SUBVENTION EST ANALYSÉE À TRAVERS LES ACTIONS PROPOSÉES ET NON SIMPLEMENT À PARTIR DE L'OBJET DE L'ASSOCIATION, LE PRINCIPE ADOPTÉ ÉTANT D'AIDER EN PRIORITÉ À LA RÉALISATION DE PROJETS CONCRETS	OUI		
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION N'A AUCUN CARACTÈRE SYSTEMATIQUE D'UNE ANNÉE À L'AUTRE	OUI		
L'ASSOCIATION NE PROCÉDERA QU'À UNE SEULE DEMANDE ANNUELLE. POUR CELA LORS DE L'ÉLABORATION DE SON BUDGET, IL LUI EST DEMANDÉ DE PROJETER ET QUANTIFIER SES ACTIONS SUR UNE ANNÉE PLEINE	OUI		
L'ASSOCIATION A SOLLICITE LE FINANCEMENT D'UN OU PLUSIEURS PARTENAIRES PUBLICS OU PRIVÉS	OUI		

LE MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDEE DOIT ETRE EN COHERENCE AVEC LE BUDGET GLOBAL DE L'ASSOCIATION

OUI

ANNEXE 2

REALISES 2008, 2009, 2010, 2011, PREVISIONNEL 2011, AGM du 19.05.2011, PREVISIONNELS 2011 et 2012 CA du 04.10.2011

	Realises 2008	Realises 2009	Realises 2010	Previsionnel 2011 présenté à l'AGM du 19/05/2011	Previsionnel 2011 présenté au CA du 04/10/2011	Previsionnel 2012 présenté au CA du 04/10/2011
CHARGES						
Frais de fonctionnement	37 350 €	41 692 €	43 988 €	45 000 €	45 000 €	45 500 €
Honoraires	13 381 €	14 126 €	14 353 €	16 000 €	14 500 €	14 500 €
Promotion / Marketing						
Communication/Prospection	180 607 €	162 961 €	164 735 €	164 805 €	167 199 €	166 499 €
Déplacements, missions, réception	6 810 €	7 802 €	8 292 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Certification ISO 9001	1 934 €	1 934 €	1 749 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Adhésions - Pôle de Compétitivité	1 261 €	5 263 €	5 063 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €
Abonnements - Documentations	457 €	796 €	412 €	1 000 €	1 100 €	1 200 €
SI Total	193 099 €	178 756 €	180 251 €	182 805 €	183 299 €	182 699 €
Frais de personnel et taxes						
Salaires et charges	337 901 €	354 440 €	352 788 €	370 000 €	370 000 €	375 500 €
Formation	2 952 €	5 972 €	287 €	3 000 €	1 000 €	400 €
SI Total	340 853 €	360 412 €	353 075 €	373 000 €	371 000 €	375 900 €
Dotation aux amortissements	9 360 €	7 583 €	7 990 €	7 700 €	7 700 €	7 700 €
Charges exceptionnelles	550 €					
TOTAL CHARGES	594 594 €	602 568 €	599 637 €	624 505 €	621 499 €	626 299 €
PRODUITS						
Subventions, cotisations	596 846 €	601 041 €	610 369 €	614 505 €	611 489 €	616 299 €
Reprise de subvention	1 292 €	83 €				
Divers, intérêts...	31 380 €	17 208 €	12 202 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL PRODUITS	629 517 €	618 332 €	622 561 €	624 505 €	621 489 €	626 299 €
RESULTAT	34 924 €	15 764 €	22 924 €	0 €	0 €	0 €

Réservé au 31/12/2010 = 295 748 €

Locaux mis à disposition par la CPA

AMC

ANNEXE 3

- 1. Convention financière annuelle PAD/CPA**
- 2. Convention cadre triennale PAD/CPA**
- 3. Convention tripartite ETAT/PAD/CPA**

CONVENTION D'OBJECTIFS
N° 01/2012
Direction des Interventions Economiques

Aide financière aux associations et organismes à caractère économique

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix** (CPA), Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer les présentes par délibération N° 2011-..... du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011,

D'une part,

Et

L'Association dénommée PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT déclarée à la Préfecture d'AIX-EN-PROVENCE, le 9 novembre 1993 sous le n° 0131001219, sise « Les Patios de Forbin – 9bis place John Rewald – 13100 AIX EN PROVENCE

Représentée par son Président Monsieur Maurice FARINE

D'autre part,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

VU *le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,*

VU *la délibération n° 2003-A312 du Conseil Communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,*

VU *l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,*

VU *la délibération n°2010-A099 du Conseil de Communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,*

VU *la délibération n° 2011-A.....du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 relative à la politique de subvention en faveur des associations et organismes à caractère économique,*

VU *la demande de l'association en date du,*

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

L'association PAD a pour objet, selon ses statuts :

- La promotion économique et prospection d'entreprises en fonction de la stratégie de développement économique de la Communauté du Pays d'Aix et des attentes des communes,
- L'accompagnement des projets de développement des entreprises déjà implantées par son soutien à la communication et à la mobilisation des financements (Europe, Etat, Région...), mise en relation avec les banques, les partenaires institutionnels, et les cabinets conseil,

- La promotion du Pays d'Aix au travers d'actions publicitaires de marketing territorial pour attirer et accueillir de nouvelles entreprises, puis faciliter leur implantation,
- L'accueil des entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire de la C.P.A. : mobilisation des aides financières, proposition de terrains et de locaux, problématique du recrutement et de la formation, suivi de l'implantation.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX et PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT et de fixer les obligations respectives des deux parties.

La COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX s'engage à soutenir financièrement PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour la réalisation des projets dont cette dernière a pris l'initiative.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel pour mener de façon satisfaisante les missions de l'association

En contrepartie, l'Association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces missions.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2012.

Article 4. Montant de la subvention

Deux subventions sont attribuées à l'Association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT pour l'année 2012, par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 :

- une subvention d'un montant de 477 500 €, représentant 76.24 % de son budget prévisionnel (626 299 €), pour le fonctionnement général de l'association,
- une subvention d'un montant de 100 000 €, représentant 25 % de son budget prévisionnel pour l'extension du Dispositif d'Amorçage de Provence sur tout le territoire communautaire,

Article 5. Modalités de versement de la subvention

Conformément à l'article 4 de la convention cadre triennale ayant fait l'objet de la délibération 2011-A..... du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011, la subvention sera versée de la façon suivante :

Pour l'abondement du fonctionnement général de l'association (477 500 €) et sur le compte bancaire

- le 1^{er} tiers, 160 000 € au cours du premier trimestre,
- le 2^{ème} tiers, 160 000 € au cours du second trimestre,
- le 3^{ème} tiers 157 500 € au cours du troisième trimestre après réception d'un bilan intermédiaire, qualitatif et financier.

Pour l'extension du Dispositif d'Amorçage de Provence, l'aide financière de la CPA, versée en une seule fois viendra abonder à hauteur de 25 % l'enveloppe globale réservée au Dispositif d'Amorçage de Provence.

En application de la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, les règles suivantes devront être respectées :

- l'Association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention,
- Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 6. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués sur les comptes bancaires apposés sur les dossiers de demande de subvention communiqués par l'association.

Article 7. Conditions d'utilisation

7.1. Obligations de suivi

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet , ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

7.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, Tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.

- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 8. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 9. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 4, 5 et 6, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le.....

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Le Président ou son représentant
en application de la délibération n°2011-A
du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011

Pour l'Association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT
Le Président

Tampon de l'association et signature

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Maurice FARINE

CONVENTION CADRE

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX – PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT

Entre

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, dénommée la « CPA »

Représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, autorisé à signer la présente convention par délibération n°2011-A du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011

D'une part

Et

PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT dénommée « PAD », anciennement « Agence de Développement du Pays d'Aix » domiciliée Les Patios de Forbin, 1^{er} étage, 9bis place John Rewald – 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Monsieur Le Président, Maurice FARINE

D'autre part,

Préambule

En 1996, les acteurs du développement économique local ont souhaité créer une structure répondant à plusieurs objectifs : être un lieu d'échanges et de concertation, et œuvrer pour la promotion du territoire. L'Agence de Promotion du Pays d'Aix été alors créée, devenue « Pays d'Aix Développement », dénommée « PAD » en 1998, avec comme ambition une mission de promotion et d'accueil concourant au maintien et à la valorisation du patrimoine économique du Pays d'Aix.

PAD participe à cet égard à un objectif d'intérêt général qui a conduit la CPA à apporter son soutien financier à l'association, précisée dans la convention du 27 mars 1996. Depuis cette date, plusieurs évolutions rendent aujourd'hui nécessaire de repreciser les règles présidant à l'allocation de cette contribution qui a augmenté au fil des ans.

Il s'agit tout d'abord de l'agrandissement du périmètre d'actions de PAD qui s'est logiquement étendu de la même façon que le périmètre de la Communauté du Pays d'Aix, passant de 6 à 34 communes.

Le Conseil d'Administration de PAD s'est enrichi de nouveaux membres, notamment issus du secteur privé, rassemblant ainsi un grand nombre de représentants du tissu économique (entreprises, banques, aménageurs...).

Les missions de PAD ont de ce fait évolué et son action s'est structurée autour de quatre axes essentiels :

- Une mission d'accueil des entreprises, qui s'est traduite par le suivi d'environ 520 dossiers par an selon les statistiques,

- Une mission de développement endogène et exogène. En 10 ans, 5 759 dossiers suivis, 2 004 entreprises accompagnées pour 26 859 emplois,

- Une mission de prospection et de promotion du territoire afin d'attirer de nouvelles entreprises en améliorant l'image économique du Pays d'Aix.
- Une mission de soutien à la création d'entreprises innovantes et technologiques à travers la gestion du Dispositif d'Amorçage Provençal (2 millions d'euros attribués, 44 projets primés).

Historiquement, ce dispositif concernait uniquement les communes du bassin minier ; il sera étendu à partir de 2012 à l'ensemble des communes de la CPA. PAD pourra recevoir à ce titre une subvention complémentaire destinée directement au DAP et faisant l'objet d'une convention d'objectifs.

D'autre part, depuis septembre 2002, PAD bénéficie d'une certification ISO 9001, norme 2000, certification confirmée chaque année. PAD est la première agence de l'Arc Méditerranéen à avoir entrepris et réussi cette démarche de Management Qualité.

Face à ces évolutions, PAD a été amené à renforcer ses moyens et son équipe. La CPA a décidé de poursuivre le soutien financier attribué à l'association au regard des retombées positives de son action sur l'implantation d'entreprises et la création d'emplois.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la contribution financière annuelle de la CPA, membre de l'association, est déterminé au regard du programme annuel de PAD. Le programme annuel est défini par le Conseil d'Administration de PAD et ratifié lors de son assemblée générale.

Cette contribution financière annuelle fera l'objet d'une convention d'objectifs liée à l'exercice budgétaire, approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CPA.

Article 2 – Champ de la contribution financière de la CPA

Les charges de l'agence sont assumées par les membres de l'association à travers les contributions financières sollicitées de chacun d'entre eux.

La CPA attribue à PAD une subvention en numéraire non remboursable, sauf dans les cas précisés ci-après.

Le montant de la contribution financière de la CPA est arrêté annuellement au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de PAD.

La subvention devra être affectée par PAD à son activité conforme à son objet social, à l'exclusion de tout autre usage, même d'intérêt général. Elle ne pourra être reversée sans l'accord exprès de la CPA à d'autres organismes même si ceux-ci peuvent se prévaloir d'une activité similaire.

D'autre part, la partie non consommée de cette subvention à la fin de l'exercice pourra être reversée par PAD à la CPA à la demande de cette dernière.

Article 3 – Domiciliation des paiements.

Les versements de la CPA seront effectués au compte ouvert par PAD à la banque CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque – 1140 rue Ampère à Aix-en-Provence, sous le n°00042679701.

Article 4 – Modalités de règlement.

La CPA s'acquittera de sa participation financière définie à l'article 2 de la présente convention par tiers selon les modalités de versement suivantes :

- 1er trimestre : versement du premier tiers,
- 2ème trimestre : versement du second tiers,
- 3ème trimestre : versement du solde.

Le 1er tiers pourra être versé en début d'exercice. Dans l'attente de la décision d'attribution de la subvention annuelle, il sera calculé sur la base du montant de la subvention N-1. Les versements suivants seront ajustés en fonction du montant attribué pour l'exercice.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la contribution financière.

La CPA peut réaliser son contrôle :

- sur pièces : en demandant à PAD de lui transmettre toutes pièces comptables ou bilan d'activité intermédiaire.
- sur place : afin de se rendre compte de l'activité de l'agence.

Dans les six mois de la clôture de son exercice social, PAD s'engage à communiquer à la CPA les pièces et documents suivants :

- Justification de l'utilisation de ladite subvention conformément à son objet,
- Procès verbal de la dernière assemblée générale annuelle,
- Bilan, compte de résultat de l'exercice écoulé et annexes, établis conformément au plan comptable normalisé,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Budget prévisionnel,
- Liste de son personnel avec mention des qualifications.

Elle devra en outre informer la CPA dans les quinze jours de toute modification de ses statuts par la communication d'une copie du procès verbal de l'assemblée général de PAD ayant apporté cette modification.

Article 6 – Mise à disposition de biens immobiliers

La CPA met gratuitement à la disposition de PAD, les locaux, à usage exclusif de bureau d'activité, situé 9 place J. REWALD – Les patios de Forbin – Aix en Provence, d'une superficie totale de 135 m² . L'estimation du loyer annuel est, à ce jour, de 200 €/m², soit 27 000 €, les charges annuelles sont, quant à elles, évaluées à 34 €/m², soit 4 590 €, valorisant ainsi la mise à disposition des locaux par la CPA à un total annuel de 31 590 euros. La durée de la mise à disposition est liée à la présente convention.

Obligations liées à la mise à disposition des locaux :

PAD accepte les obligations ordinaires de l'occupant des locaux, et la CPA celles du propriétaire des locaux, et notamment :

- PAD ne peut sous-louer les locaux, ni les mettre à disposition gratuitement sans l'autorisation express de la CPA.
- Elle ne peut engager des travaux de transformation sans l'autorisation de la CPA, qui le cas échéant, peut demander la démolition de ces constructions.
- Elle doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité vis-à-vis des tiers et des biens. L'attestation correspondante devra être fournie par PAD chaque année à la CPA.
- PAD prend à sa charge l'entretien courant et les petites réparations occasionnées par l'utilisation des locaux, les grosses réparations étant à la charge de la CPA, si toutefois la responsabilité de l'association n'est pas engagée dans l'origine des dégâts,
- Les fluides (eau, électricité, ...) sont à la charge de PAD

Article 7 – Durée de la convention et dénonciation.

La présente convention prendra effet dès réception par le contrôle de légalité pour une durée d'une année et pourra être reconduite tacitement deux fois pour la même durée.

En cas de non-respect des obligations de la part de PAD sur ses objectifs ou sur l'utilisation de la subvention, la convention peut être dénoncée par la CPA.

En cas de dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, la procédure doit être engagée trois mois avant l'échéance de ladite convention.

La convention constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des contributions financières par la Communauté du Pays d'Aix à Pays d'Aix Développement.

Fait à Aix en Provence, le en 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Le Président ou son représentant
en application de la délibération n°2011-A.....
du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011

Pour l'Association PAYS D'AIX DEVELOPPEMENT
Le Président

Tampon de l'association et signature

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur Maurice FARINE

CONVENTION CADRE DISPOSITIF D'AMORÇAGE PROVENÇAL

- **L'Etat**, représenté par le **sous-préfet d'Aix-en-Provence**, 24, rue Mignet – 13617 - Aix-en-Provence cedex 1
- **Pays d'Aix Développement**, agence de développement économique du Pays d'Aix, sise 9bis, place John Rewald – Les Patios de Forbin – 13100 - Aix-en-Provence cedex, représentée par Monsieur Maurice FARINE, agissant en qualité de Président,
- **La Communauté du Pays d'Aix**, sise Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 Aix-en-Provence, représentée par Madame Maryse Joissains-Masini, agissant en qualité de Président,

rappellent que :

- l'Etat, Charbonnages de France et Pays d'Aix Développement ont décidé, le 20 novembre 2003, de créer un dispositif d'amorçage destiné à financer le lancement de projets présentant de réels potentiels technologiques ou innovants, susceptibles d'intégrer le futur incubateur du CMP-GC ou la pépinière d'entreprise de Meyreuil, et pouvant donner lieu à la création d'entreprises dans le périmètre du bassin minier de Provence
 - ce dispositif était alimenté par le Fonds d'Industrialisation des Bassins Miniers (FIBM) jusqu'au 31 décembre 2010.
 - le DAP a permis de créer 27 entreprises et plus de 120 emplois
 - en vue de la poursuite du dispositif, il est nécessaire de définir de nouvelles sources de financement et un périmètre d'intervention élargi.

ont convenu et accepté ce qui suit :

Article 1- DEFINITION ET PERIMETRE DU DAP

Le dispositif d'amorçage a pour objectif de soutenir l'évolution des dossiers économiques de la phase projet à la phase création d'entreprise.

Il pourra être sollicité par tout bénéficiaire, tel que défini à l'article suivant, sous réserve qu'il prenne l'engagement de localiser son projet de création d'entreprise dans le périmètre du bassin minier de Provence ou de la Communauté du Pays d'Aix et de toute autre communauté d'agglomération voisine adhérant à ce dispositif

Article 2 : Bénéficiaires :

Sont éligibles au DAP les personnes physiques, porteurs de projet de création d'entreprise, sous réserve que ces projets soient susceptibles de déboucher sur une création d'entreprise à caractère technologique ou innovant.

Les porteurs bénéficiaires ne devront pas avoir créé l'entreprise avant notification de la décision du Comité d'Engagement.

Article 3- SOURCES DE FINANCEMENT

Le fonds sera alimenté par :

- Les remboursements des avances financées par le FIBM ;
- Les subventions de la Communauté du Pays d'Aix ou de toute autre collectivité ;
- Les dotations du FIBM accordées en 2010;
- Les fonds privés notamment les fonds des conventions de revitalisation qui impactent les territoires concernés ;
- Les prêts bancaires.

Article 4 Nature des concours financiers:

Le dispositif d'amorçage interviendra sous forme d'avance remboursable versée au porteur de projet par Pays d'Aix Développement dans la limite de 40 000 € par projet.

L'avance est consentie au porteur de projet, personne physique.

Le remboursement s'effectuera à partir du premier exercice bénéficiaire de l'entreprise ou au plus tard 3 ans après sa création. Dans tous les cas, la société devra être créée 2 ans après la notification de la décision du Comité d'Engagement. Toute demande de dérogation sera soumise à ce dernier ;

Les engagements réciproques de Pays d'Aix Développement et du porteur de projet feront l'objet d'un contrat spécifique, lequel devra préciser que la société à créer devra l'être dans une commune éligible au dispositif et que, à défaut, les sommes avancées devront être restituées sans délai à Pays d'Aix Développement.

Ces avances remboursables sont destinées à financer des acquisitions de matériels, des études techniques, commerciales ou juridiques réalisées par des prestataires extérieurs, des achats de documentation, des dépenses de protection de l'innovation et toutes autres dépenses validées par le Comité d'Engagement à l'exception des charges internes.

Article 5- COMITE DE SELECTION

Le Comité a pour rôle de juger de la faisabilité technique et de la visibilité économique des projets présentés.

Il se réunira sous la présidence d'un représentant de Pays d'Aix développement et à son initiative ou celle des membres le composant.

Le comité de sélection est composé de la façon suivante :

- ✓ ARCSIS
- ✓ Banques partenaires
- ✓ CCIMP
- ✓ Centre Microélectronique de Provence
- ✓ Communauté du Pays d'Aix
- ✓ DIRECCTE
- ✓ Mission FIBM
- ✓ Oseo
- ✓ Pays d'Aix Développement
- ✓ Provence Promotion

D'autres organismes pourront être invités par le Comité en fonction de la nature des projets.

La décision d'éligibilité des dossiers sera prise par le Président, après avis du Comité.

La sélection d'un projet déclenche l'instruction du dossier en vue de l'attribution de l'aide du DAP qui relève de la seule compétence du comité d'engagement.

Article 6- Comité d'engagement

L'avance remboursable sera examinée par un Comité d'Engagement composé comme suit :

- ✓ le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence ou son représentant,
- ✓ La mission FIBM
- ✓ Le DIRECCTE ou son représentant
- ✓ Le président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant
- ✓ Pays d'Aix Développement

Le Comité d'Engagement se réunira sous la présidence du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et à son initiative ou celle des organismes précités.

La décision d'attribution sera prise par le Sous-Préfet sur avis favorable du Comité d'Engagement.

La décision sera notifiée au(x) porteur(s) de projet par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

En outre, le Comité d'Engagement

- déterminera une date indicative de création de l'entreprise ; ce, pour fixer un cadre temporel au projet. Des délais supplémentaires pourront être accordés tant que le projet sera jugé viable par le Comité d'Engagement, cette appréciation incluant la motivation du porteur de projet ;
- sera seul habilité à déclarer l'échec d'un projet et les modalités de remboursement des avances consenties ;
- devra statuer sur les demandes de réaménagement des échéanciers de remboursement ;
- exigera le remboursement systématique et immédiat des avances dans le cas où l'obligation d'implantation de l'entreprise sur le zonage du DAP ne serait pas respectée ;
- pourra autoriser Pays d'Aix Développement à procéder par voie de justice pour assurer le remboursement de créances due par les porteurs de projet. Dans ce cas, le Comité d'Engagement définira la nature des fonds à mobiliser pour couvrir les frais de procédure et de conseil ;
- aura seul pouvoir de déclarer non recouvrable une créance née d'un remboursement attendu, après avoir constaté que Pays d'Aix Développement aura préalablement mis en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ledit remboursement.

Article 7- INSTRUCTION et SUIVI DES DOSSIERS

Pays d'Aix Développement est chargé de l'instruction de l'ensemble des dossiers retenus par la Comité de Sélection, ainsi que de leur suivi après l'attribution de l'avance remboursable.

Pays d'Aix Développement peut avoir recours à des prestataires extérieurs pour l'assister dans cette mission d'instruction et de suivi. Dans ce cas, les coûts facturés pourront être imputés sur les fonds du dispositif d'amorçage après validation par le Comité d'Engagement.

a)- Instruction :

Pays d'Aix Développement mettra en œuvre les moyens appropriés pour évaluer la faisabilité d'un projet et instruire le dossier déclaré éligible par le Comité de Sélection.

Pour son diagnostic technique, Pays d'Aix Développement et, le cas échéant, le prestataire extérieur choisi pour l'instruction, pourront recueillir l'avis de spécialistes, en s'appuyant notamment sur des structures locales reconnues comme, par exemple, l'Ecole des Mines, les centres de recherche, incubateurs, pôles de compétitivité, ...

b)- Suivi :

Pays d'Aix Développement, ou son prestataire, prendra également en charge le suivi des projets après le versement des fonds intervenant dans le cadre du dispositif d'amorçage.

A ce titre, jusqu'au remboursement de l'avance ou, à défaut, de l'échec du projet constaté par le comité d'engagement :

- Pays d'Aix Développement exigera des bénéficiaires des rapports périodiques tant techniques que financiers, et veillera à ce que les fonds avancés soient bien affectés à des dépenses éligibles telles que définies à l'article 5 de la présente ;
- Pays d'Aix Développement assurera le rapport périodique d'avancement des projets auprès du Comité de Pilotage.

Article 8- COMITE DE PILOTAGE

Afin d'assurer le bon suivi et la cohérence du dispositif, les parties conviennent de réunir un Comité de Pilotage présidé par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence et composé des membres du Comité de Sélection défini à l'article 4, au moins une fois par an.

Article 9- REAFFECTATION DES REMBOURSEMENTS

Les remboursements opérés par les porteurs de projets devront être intégralement réaffectés au dispositif d'amorçage pour financer d'autres projets, assurer la rémunération des organismes chargés de l'instruction et du suivi des projets, procéder, le cas échéant, et conformément à l'article 5 c, au recouvrement de créances par voie de justice, ou rembourser d'éventuels emprunts nécessaires à la gestion du fonds.

Article 10- CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à ne divulguer aucune information sur la nature des projets financés par le dispositif, sauf à en avoir obtenu au préalable l'accord des bénéficiaires.

Article 11- DUREE DE LA CONVENTION ET PRISE D'EFFET

La présente convention prendra effet au jour de sa signature, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être dénoncée chaque année à date anniversaire de sa signature par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 3 mois.

Article 12- DEVENIR DES CONVENTIONS ANTERIEURES

La présente convention annule et remplace la convention passée aux mêmes fins en date du 2 mars 2006.

Article 13- ELECTION DE DOMICILE

De convention expresse, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Etat
Le préfet de la région Provence, Alpes,
Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Pour la Communauté du Pays d'Aix,
Le Président,

Hugues PARANT

Maryse JOISSAINS MASINI

Pour Pays d'Aix Développement,
Le Président,

Maurice FARINE

OBJET : Développement économique et Emploi - Attribution de subvention aux associations à caractère économique - Association Pays d'Aix Développement "PAD"

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

03 JAN. 2012

The image shows the official seal of the Communauté de Communes de l'Aix de la Vallée de l'Arche, which is circular and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIX DE LA VALLÉE DE L'ARCHE' and 'N° 40'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal and extends downwards and to the right.